

b

Appendice B

EXEMPLE DE SUBPOENA

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES

SUBPOENA

À

I - Témoignage

En vertu des pouvoirs conférés à l'honorable John H. Gomery par le Décret du conseil C.P. 2004-110 et l'article 4 de la *Loi sur les enquêtes* il est ordonné de vous présenter au Centre de conférences du Complexe Guy-Favreau (200, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal) devant le Commissaire, John H. Gomery le lundi 7 février 2005, à 9 h 30, ou à toute autre date à être déterminée par la Commission, afin de témoigner relativement aux questions suivantes, dont les termes sont définis à l'annexe A des présentes :

202 Qui est responsable? Vérification juricomptable

1. la création, l'objet et les objectifs du Programme de commandites et du Fonds de réserve pour l'unité nationale;
2. la sélection des agences de communication et des agences de publicité en relation avec les activités publicitaires;
3. la gestion du Programme de commandites, du Fonds de réserve pour l'unité nationale et des activités publicitaires du Gouvernement du Canada;
4. la réception et l'utilisation de fonds ou de commissions de toute nature qui ont été versés en vertu du Programme de commandites, du Fonds de réserve pour l'unité nationale, et relativement aux activités publicitaires par toute personne ou organisation, qu'elle relève ou non du Gouvernement du Canada;
5. le flux monétaire relatif à toute somme déboursée ou reçue en vertu du Programme de commandites, du Fonds de réserve pour l'unité nationale, et des activités publicitaires par le gouvernement, qu'elles aient été versées à des entités externes ou propres au Gouvernement du Canada, y compris tout retour ou remise, même partielle de ces sommes;
6. tout cadeau, contribution ou paiement, de quelque nature que ce soit, fait, directement ou indirectement - par toute personne ayant reçu des sommes provenant du Programme de commandites, du Fonds de réserve pour l'unité nationale, ou des activités publicitaires du Gouvernement du Canada - incluant les services offerts à une organisation politique, un parti politique, un membre du Parlement, un candidat à la direction d'un parti politique, à un candidat à une élection ou un candidat à l'investiture d'un parti politique ;
7. l'identité de toute personne ou organisation ayant reçu des sommes, ou perçu des débours ou commissions provenant du Programme de commandites, du Fonds de réserve pour l'unité nationale, ou des activités publicitaires du Gouvernement du Canada, l'objet visé par

cette dépense de fonds à cette personne ou organisation, ainsi que l'étendue de la valeur reçue en contrepartie par le Gouvernement du Canada ;

8. les documents de nature contractuelle, incluant toute soumission, contrat (y compris tout projet), suivis, analyses (tant antérieurs que postérieurs au contrat), ainsi que tout document ou dossier se rapportant directement ou indirectement au Programme de commandites et aux activités publicitaires du Gouvernement du Canada;
9. les documents déposés devant le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des Communes; et
10. tout autre document relatif au Programme de commandites, au Fonds de réserve pour l'unité nationale et aux activités publicitaires du Gouvernement du Canada.

II- Documents et information

De plus, en vertu des pouvoirs conférés à l'honorable John H. Gomery par le Décret du conseil C.P. 2004-110 et l'article 4 de la *Loi sur les enquêtes*, il est ordonné que vous produisiez au Commissaire, John H. Gomery, aux bureaux de la Commission situés au Complexe Guy-Favreau, Tour Est, bureau 608, 200, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal, le lundi 5 juillet 2004, à 9 h 30, tout document, qui est en votre possession ou sous votre surveillance ou contrôle, ou en possession ou sous la surveillance ou le contrôle se rapportant aux sujets ayant été énumérés ci-haut.

De plus, en vertu des pouvoirs conférés à l'honorable John H. Gomery par le Décret du conseil C.P. 2004-110 et l'article 4 de la *Loi sur les enquêtes*, il est ordonné que vous produisiez au Commissaire, John H. Gomery, aux bureaux de la Commission situés au Complexe Guy-Favreau, Tour Est, bureau 608, 200,

boulevard René-Lévesque ouest à Montréal, le lundi 5 juillet 2004, à 9 h 30, les informations suivantes :

1. Une liste des noms, incluant le titre de leur fonction et, lorsque pertinent, leurs titres précédents, ainsi que les adresses, numéros de téléphone, numéros de télécopieur et adresses de courriel, de toute personne qui aurait connaissance de faits pertinents, ou aurait été impliquée de quelque manière que ce soit dans toute question énumérée à la partie I des présentes. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la liste doit comprendre et identifier toute personne qui pourrait raisonnablement être susceptible de fournir à la Commission lors d'un témoignage public tout élément de preuve ou information pertinente.
2. Tout document concernant :
 - a) Les règles normales ou usuelles, ce qui inclut les directives, procédures, structures, chaînes de délégation et mesures de contrôle ayant trait à l'approbation, aux contrôles internes, à la mise en place et à l'administration du système d'appel d'offres, ainsi qu'à la sélection des fournisseurs de service par le Gouvernement du Canada, incluant les modifications à ces règles, lorsque pertinentes; et
 - b) Les règles normales ou usuelles, ce qui inclut les directives, procédures, structures, chaînes de délégation et mesures de contrôle ayant trait à l'approbation, aux contrôles internes, à la mise en place et à l'administration du Programme de commandites, du Fonds de réserve pour l'unité nationale et des activités publicitaires du Gouvernement du Canada, l'information devant indiquer comment, et par qui, certaines de ces règles auraient été contournées ou non respectées contrairement aux procédures normales.

De plus, en vertu des pouvoirs conférés à l'honorable John H. Gomery par le Décret du conseil C.P. 2004-110 et l'article 4 de la *Loi sur les enquêtes*, il est ordonné que vous produisiez au Commissaire, John H. Gomery, aux bureaux de la Commission situés au Complexe Guy-Favreau, Tour Est, bureau 608, 200, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal, le lundi 5 juillet 2004, à 9 h 30, les documents suivants :

1. Tout document relatif à la réception par vous-même, ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes, de fonds provenant du Programme de commandites, du Fonds de réserve pour l'unité nationale et des activités publicitaires, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, tout contrat, facture, proposition, protocole d'entente et transaction, relative au versement de tels fonds, notamment, mais non limitativement, eu égard aux événements mentionnés à l'annexe C. Ces documents devront inclure:
 - a) les noms et coordonnées des agences impliquées dans tout transfert de fonds à vous-même, _____, ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes;
 - b) les montants dont la description devra faire état en détails des services rendus, des débours, commissions et frais de service et ou de production, versés tant à vous-même, _____, ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes, qu'à toute agence; et
 - c) les noms, adresses et numéros de téléphone des dirigeants de toute agence susceptibles de détenir des informations relatives à la réception de tels fonds par vous-même, _____, ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes.
2. Tout document relatif à l'octroi d'enveloppes budgétaires, de versements, de contributions ou autres paiements par le Gouvernement du Canada, l'un de ses ministères, ou par une société d'État à vous-même, _____, ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes par l'entremise de l'agence de coordination de la DGSCC, d'une agence de communication ou d'une agence de publicité, incluant tout sous-contractant ou filiale de ces agences. Cela devra comprendre :

- a) les noms et coordonnées des agences impliquées dans de tels transferts de fonds;
- b) les montants dont la description devra faire état en détails des services rendus, des débours, commissions et frais de service et ou de production, versés tant à vous-même, ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes, qu'à toute agence; et
- c) les noms, adresses et numéros de téléphone des dirigeants de toute agence susceptibles de détenir des informations relatives à la réception de tels fonds par vous-même, ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes.

3. Tout document concernant :

- a) Les règles normales ou usuelles, ce qui inclut les directives, procédures, structures, chaînes de délégation et mesures de contrôle ayant trait à l'octroi d'enveloppes budgétaires, de versements, de contributions ou autres paiements par le Gouvernement du Canada, l'un de ses ministères, ou une société d'État à toute agence de communication et de publicité, dont , ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes, incluant les modifications à ces règles, lorsque pertinentes; et
- b) Les règles normales ou usuelles, ce qui inclut les directives, procédures, structures, chaînes de délégation et mesures de contrôle ayant trait à la mise en place et à l'administration des transferts de fonds à toute agence de communication et de publicité, dont , ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes provenant du Programme de commandites, du Fonds de réserve pour l'unité nationale et des activités publicitaires du Gouvernement du Canada, incluant comment, et par qui, certaines de ces règles auraient été contournées ou non respectées contrairement aux procédures normales.

4. Toute correspondance (incluant les courriels) échangée entre vous-même, ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes ainsi que leurs dirigeants, représentants, agents ou employés (actuels ou anciens) et Travaux publics et services gouvernementaux Canada durant la période

comprise entre le 1er janvier 1994 et les présentes relativement au Programme de commandites et aux contrats publicitaires dont il est question aux chapitres 3 et 4 du rapport de novembre 2003 de la Vérificatrice générale du Canada à la Chambre des Communes

5. Toute correspondance (incluant les courriels) échangée entre vous-même, _____, ainsi que chacune des entités énumérées à l'annexe D des présentes ainsi que leurs dirigeants, représentants, agents ou employés (actuels ou anciens) et toute agence de communications ou de publicité (ou une de leurs filiales) avec laquelle elle faisait affaires et dont il est question aux chapitres 3 et 4 du rapport de novembre 2003 de la Vérificatrice générale du Canada à la Chambre des Communes, plus particulièrement _____, ou une de leurs filiales, durant la période comprise entre le 1er janvier 1994 et les présentes.

De plus, en vertu des pouvoirs conférés à l'honorable John H. Gomery par le Décret du conseil C.P. 2004-110 et l'article 4 de la *Loi sur les enquêtes*, il est ordonné que vous produisiez au Commissaire, John H. Gomery, aux bureaux de la Commission situés au Complexe Guy-Favreau, Tour Est, bureau 608, 200, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal, le lundi 5 juillet 2004, à 9 h 30, tout document (incluant ceux énumérés à l'annexe B des présentes) permettant d'établir votre situation financière, celles _____ ainsi que celle de chacune des entités énumérées à l'annexe D, pour la période comprise entre le 1er janvier 1994 et les présentes. Ces documents doivent comprendre la situation financière de votre conjointe, de vos enfants, ainsi que celle de toute compagnie, corporation ou fiducie dans laquelle vous, votre conjointe ou vos enfants ont intérêt, directement ou indirectement.

Fait le 9^{ème} jour du mois de juin 2004, à Montréal

John H. Gomery, Commissaire

Annexe A

A. Définitions

- (a) « **Activités publicitaires** » signifie et comprend les activités publicitaires décrites au rapport de novembre 2003 de la Vérificatrice générale du Canada à la Chambre des Communes ayant trait au Programme de commandites et aux activités publicitaires du Gouvernement du Canada, et pour plus de certitude, qui ont eu lieu durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1994 et les présentes.
- (b) « **Société d'État** » signifie et comprend, sans limiter la généralité de ce qui précède, la Banque de développement du Canada («BDC»), la Société canadienne d'hypothèques et de logement («SCHL»), la Commission canadienne du tourisme, la Société du Vieux-port de Montréal, le Centre national des arts, la Commission de la capitale nationale, Via Rail Canada Inc. («VIA»), la Société canadienne des postes, la Gendarmerie royale du Canada («GRC») et la Société immobilière du Canada limitée.
- (c) « **Document** » signifie et comprend tout mémo, donnée, analyse, rapport (incluant rapports de vérification internes et externes), procès-verbaux, notes de breffage, soumissions, correspondances, dossiers (incluant documents comptables et financiers), agendas, journal personnel, notes, études, enquêtes, examens et tests, fichiers, courriels ou tout autre forme de dossiers ou communications électroniques ou manuscrites, faites tant internes qu'à l'extérieur du Gouvernement du Canada ou envoyés par ou ayant été reçus de sources externes, le tout incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout document défini dans les présentes qui pourrait être sujet au privilège du Cabinet ou privilège de l'exécutif et qui est en possession ou sous la garde et le contrôle du Gouvernement du Canada ou de ses agents, dirigeants, préposés, contractants, mandataires, incluant tout employé actuel ou ayant été à l'emploi du Gouvernement du Canada, ministres et membres du personnel exempté. Pour plus de

certitude, cela inclut également les documents qui se trouvent en dehors des locaux usuels d'entreposage, les documents archivés, ainsi que toute forme de documents et de communications électroniques. Dans le cas des documents, fichiers et communications électroniques, ou qui se trouvent sur support numérique, ceux-ci ne doivent pas être copiés, altérés ou manipulés de quelque manière que ce soit qui aurait pour conséquence que leur contenu pourrait s'en trouver altéré, endommagé, perdu, rendu inutilisable ou illisible. Tout disque dur doit également être préservé.

- (d) « Employé » signifie et comprend tout employé actuel et ancien employé, agent, fonctionnaire, dirigeant, directeur ou employé contractuel.
- (e) « Gouvernement du Canada » signifie et comprend, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute personne élue ou non, institutions, ministères, organisations, employés travaillant pour, au nom du, ou en partie pour le Gouvernement du Canada. Aux fins d'exemples, cela comprend :
 - i) Les membres actuels ou anciens membres du Cabinet des ministres, incluant le Premier ministre, leur personnel politique dans leurs Cabinets, bureaux de circonscriptions, et autres bureaux;
 - ii) Les membres actuels ou anciens membres du personnel exempté;
 - iii) Les employés du Gouvernement du Canada;
 - iv) Le Cabinet du Premier ministre («CPM»);
 - v) Le Bureau du conseil privé («BCP»);
 - vi) Le Conseil du trésor, incluant le Secrétariat du conseil du trésor;
 - vii) Travaux publics et services gouvernementaux Canada («Travaux publics») ainsi que ses prédécesseurs, successeurs et cessionnaires ; notamment, cela inclut Communications Canada, la Direction Générale des Services de Coordination des Communications («DGSCC»), ainsi que le Secteur de la publicité et de la recherche sur l'opinion publique («SPROP»);

viii) Ministère des Finances;

ix) Ministère de la Justice;

x) Tourisme Canada;

xi) Agence des douanes et du revenu du Canada;

xii) Santé Canada; et

xiii) Les Sociétés de la Couronne et leurs agences, incluant leurs employés.

- (f) « Ministre » inclut tout ministre actuel et ancien membre du Cabinet, incluant le Premier ministre.
- (g) « Programme de commandites » signifie et comprend le Programme de commandites tel que décrit au rapport de novembre 2003 de la Vérificatrice générale du Canada à la Chambre des Communes ayant trait au Programme de commandites et aux activités publicitaires du Gouvernement du Canada, et pour plus de certitude, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1994 et les présentes.
- (h) « Fonds de réserve pour l'unité nationale » signifie et comprend toute somme prévue ou fonds établi et administré par le Bureau du Premier ministre et qui a été aboli dans le budget présenté par le Ministre des finances Ralph Goodale à la Chambre des Communes le 23 mars 2004.

Annexe B

1. Eu égard à vous-même et aux membres de votre famille :
 - a) Informations bancaires, tant au Canada qu'à l'étranger, incluant notamment :
 - Liste des comptes bancaires ;
 - Liste des comptes d'investissement ;
 - Liste des comptes chèques, relevés, chèques annulés et oblitérés, relevés de dépôt et de retraits, documents ayant trait aux virements ;
 - Talons de chèques et copies de chèques ;
 - Réconciliations bancaires ;
 - Liste des comptes épargne, relevés de dépôt et de retraits, documents ayant trait aux virements ;
 - Liste des prêts et emprunts (incluant hypothèques, marges de crédit), relevés, paiements et rappels de prêts ;
 - Liste de comptes en monnaie étrangère, relevés, chèques annulés et oblitérés, relevés de dépôt et de retraits, documents ayant trait aux virements ;
 - Liste des comptes d'investissement et de placements, relevés de dépôt et de retraits, documents ayant trait aux virements ;
 - Copie de toute documentation afférente à toute transaction d'investissement ;
 - Comptes de cartes de crédit (toutes transactions) incluant les états de comptes mensuels et les relevés de transaction.
 - b) Bordereaux de paye;
 - c) Relevés de placements REER;

- d) Avis de cotisation, remboursements d'impôt sur le revenu et déclarations de revenus (1994 aux présentes);
- e) Relevés d'appel téléphoniques (incluant les relevés de téléphones cellulaires);
- f) Tout document et information ayant trait à l'achat et au financement de tout intérêt immobilier (directement et indirectement) tant au Canada qu'à l'étranger;
- g) Tout autre document et information de nature financière ou documents comptables.

2. Eu égard à toute corporation ou fiducie dans laquelle vous-même, votre conjointe ou vos enfants ont intérêt, directement ou indirectement, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, toute personne, entité ou corporation énumérées à l'annexe D des présentes :

- a) Registres et documents d'entreprise :
 - Statuts constitutifs ;
 - Déclarations modificatrices ;
 - Rapports annuels et/ou déclarations annuelles (fédéral et provincial si applicable) pour chaque année se terminant au cours de la période ;
 - Registre des procès-verbaux des réunions des administrateurs ;
 - Registre des procès-verbaux des assemblées des actionnaires ;
 - Registre des actionnaires ;
 - Certificats d'actions ;
 - Registre des administrateurs et membres de la direction ;
 - Memorandums et/ou lettres traitant de fusion et/ou liquidation (réorganisation d'entreprise) ;
 - Organigramme organisationnel.

214 Qui est responsable? Vérification juricomptable

b) Registres et documents bancaires :

- Liste des institutions financières et des comptes bancaires (incluant les comptes bancaires auprès d'institutions étrangères);
- Liste des comptes d'investissements (incluant les comptes d'investissements auprès d'institutions étrangères) ;
- Tous les relevés bancaires, incluant chèques payés/ oblitérés par la banque, ainsi que toute pièces justificatives / documents retournés par la banque ;
- Bordereaux de dépôts (livrets);
- Talons de chèques et copies de chèques ;
- Rapprochements bancaires ;
- Tous les relevés mensuels (ou autres) pour les comptes d'investissements ;
- Documents de soutien et/ou pièces justificatives pour toutes les transactions d'investissements.

c) Registres comptables et information financière :

- Description narrative et/ou graphique du ou des systèmes comptables utilisés par chacune des corporations ou entités dont il est fait mention à l'annexe D des présentes ;
- Plan comptable ;
- États financiers vérifiés, accompagnés du rapport du vérificateur et des notes y afférentes pour tous les exercices financiers se terminant au cours de la période ;
- États financiers non vérifiés, accompagnés du rapport de mission d'examen ou de l'avis aux lecteurs, pour tous les exercices financiers se terminant au cours de la période ;
- Les états financiers internes pour tous les exercices financiers se terminant au cours de la période ;
- Les balances de vérification ;

- Grand livre général ;
- Journal général et les entrées de journal avec pièces justificatives ;
- Journal des ventes ;
- Grand livre auxiliaire des clients ;
- Journal des achats ;
- Grand livre auxiliaire des fournisseurs ;
- Journal de caisse-recettes (des encaissements) et journal des débours (des décaissements) ;
- Journal des salaires ;
- Liste des employés et leurs taux horaires respectifs ;
- Liste des clients ;
- Liste des fournisseurs, sous-contractants et consultants externes ;
- Liste des rapports et des analyses générés par le système comptable pour des fins comptables et/ou pour la direction (incluant, mais sans y être restreint, les listes de travaux en cours, les analyses et/ou autres rapports par projet montrant les heures et les dépenses imputées à des projets spécifiques ;
- Toutes les offres de services, soumissions, propositions, contrats et ententes ayant trait à tout événement ou contrat énuméré à l'annexe C des présentes et impliquant toute personne, entité ou corporation énumérée à l'annexe D des présentes;
- Copie des factures soumises pour ou par toute personne, entité ou corporation énumérée à l'annexe D des présentes ayant trait à tout événement, ou contrat dont il est fait référence à l'annexe C des présentes ;
- Analyse détaillée des ventes / revenus par clients, par mois et par projets, pour chacune des années se terminant au cours de la période ;
- Copie des factures de fournisseurs, sous-contractants et/ou consultant externes émise par toute personne, entité ou

216 Qui est responsable? Vérification juricomptable

corporation énumérée à l'annexe D des présentes, et ayant trait à tout événement, ou tout contrat dont il est fait référence à l'annexe C des présentes, le tout devant faire état du travail accompli et des services rendus ;

- Comptes de frais (dépenses) pour tous les employés, dirigeants ou sous-contractants.

d) Autres :

- Relevés des appels téléphoniques (d'affaires et téléphone cellulaire), incluant les appels interurbains;
- Les feuilles de temps de tous les employés ;
- Analyse détaillée des heures facturables et des heures facturées ;
- Journal, agenda et/ou calendrier pour tous les employés
- Toute correspondance (incluant les courriels) ayant trait à tout événement ou contrat dont il est fait mention à l'annexe C des présentes.